

ARRETE N°CV252-2025 du Président
de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois

**Portant réglementation du stationnement 1 rue du Moulin
dans la Commune de MAISSEMY 02490
- Le 11 et 12 mars 2025 -**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois,
Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant la demande de Madame le Maire de MAISSEMY et de l'entreprise OMEXOM sise Lieu-dit des Moulins à Vents, Rue des Artisans, 02600 Essigny Le Grand,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux de pose de réseaux fibre,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au niveau du 1 rue du moulin à MAISSEMY le 11 et 12 mars 2025. Il sera interdit de dépasser pendant la durée des travaux.

Article 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de OMEXOM. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux. L'arrêté sera affiché notamment en mairie.

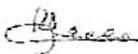
Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif d'Amiens, (14 rue Lemercier, CS 81114 80011 AMIENS Cedex 01) ou par voie dématérialisée <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicative ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, Madame le Maire MAISSEMY, l'entreprise OMEXOM, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de VERMAND et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment, par affichage en Mairie, sur le site internet <https://www.cc-vermandois.com> rubrique « Panneau d'affichage » et sur le lieu concerné.

Fait à BELLICOURT, le 4 mars 2025

Le Président,
Marcel LECLERE



MARCEL LECLERE

Marcel LECLERE
2025.03.05 11:03:50 +0100
Ref:8286196-12438083-1-D
Signature numérique
le Président